



Qui doit apporter la preuve ?

Par **MitakuyeOyasin**, le 17/01/2014 à 14:52

Bonjour,

En date du 20.11.2013 un ami s'est inscrit à Pole-Emploi dans une localité du Jura.

Le 28.11.2013 il a eu son RDV à Pole-Emploi, RDV durant lequel on lui a remis le document de rejet d'indemnité chômage et on lui a dit d'aller à la CAF avec ce document pour demander le RSA.

Le 29.11.2013 il se rend à la CAF et il lui est répondu qu'il ne sert à rien de vouloir déposer son dossier ici, car son déménagement du 74 dans le 39 n'a pas été enregistré et qu'il doit d'abord faire les démarches auprès de la CAF du 74 pour demander son transfert de dossier et que cela ne sera qu'une fois son dossier reçu à la CAF du Jura qu'il pourra revenir pour ouvrir son dossier de demande de RSA.

Le 29.11.2013 toujours il contact la CAF du 74 et il lui est répondu que la CAF du Jura aurait dû prendre son dossier, même en attendant son transfert, mais que la CAF du 74 allait faire le nécessaire pour le transfert.

Le 13.12.2013 téléphone à la CAF du Jura pour demander si le transfert a été fait ou pas et s'il peut venir pour ouvrir son dossier; réponse, non et non.

Idem le 08.01.2014.

Le 17.01.2014 il se rend en désespoir de cause à la CAF de sa localité et là on lui répond qu'on va lui ouvrir un dossier, mais qu'il ne sera indemnisé que à partir de janvier 2014, car bien que la conversation téléphonique du 29.11.2013 ait été saisie dans son dossier CAF du 74, la raison de l'appel n'ayant pas été renseignée dans l'ordinateur et que son passage en personne toujours le 29.11.2013 n'ayant pas été enregistré, ses droits ne seront pris en compte qu'à partir de janvier 2014 et les droits de novembre et de décembre 2013 ne lui seront pas attribués.

Ne peut-on rien faire ? Cela fait une différence de près de €600 sans compter la "prime" de fin d'année!!!

Il n'a aucun revenu depuis novembre 2013 et il se heurte à une bureaucratie terrible.

Merci d'avance pour votre réponse,

Cordialement,